

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

Orléans, le 8/09/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/06/2022

### Contexte et constats

Publié sur



**BALSAN SA**

Corbilly  
36330 ARTHON

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/06/2022 dans l'établissement BALSAN SA implanté Corbilly 36330 ARTHON. L'inspection a été annoncée le 24/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite d'inspection réalisée dans le cadre d'une journée de contrôle inter-services.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BALSAN SA
- Corbilly 36330 ARTHON
- Code AIOT dans GUN : 0010000496
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

L'établissement fabrique de la moquette.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Gestion de la précédente visite
- Prévention de la pollution des eaux
- Gestion des déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Prévention de la pollution des eaux.	Arrêté Préfectoral du 25/10/1996, article 3.7	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Déchets.	Arrêté Préfectoral du 25/10/1996, article 3.8	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Vérification périodique du système de sprinckage.	Arrêté Préfectoral du 18/01/2018, article 6.1	/	Sans objet
Etanchéité de la porte coupe-feu n°3	Arrêté Préfectoral du 25/10/1996, article 3.12	/	Sans objet
Prévention de la pollution des eaux.	Arrêté Préfectoral du 25/10/1996, article 3.7	/	Sans objet
Prévention de la pollution des eaux.	Arrêté Préfectoral du 25/10/1996, article 3.7	/	Sans objet
Prescriptions particulières de rejets des eaux industrielles.	Arrêté Préfectoral du 25/10/1996, article 4	/	Sans objet
Prescriptions particulières de rejets des eaux industrielles.	Arrêté Préfectoral du 25/10/1996, article 4.1	/	Sans objet
Prescriptions particulières de rejets des eaux industrielles.	Arrêté Préfectoral du 25/10/1996, article 4.1	/	Sans objet
Déchets.	Arrêté Préfectoral du 25/10/1996, article 3.8	/	Sans objet
Les eaux contenant des produits de latexage.	Arrêté Préfectoral du 25/10/1996, article 4.2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette visite figurent dans les tableaux ci-après.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Vérification périodique du système de sprincklage.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/01/2008, article 6.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion des suites de la précédente visite.
<b>Prescription contrôlée :</b> Le réseau d'extinction automatique et les équipements associés font l'objet d'opérations de maintenance, vérification et essais périodiques. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées sont inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Conforme.
<b>Observations :</b> Constat du 24 juin 2021: Les ateliers tuft, teinture, enduction et les stockages des matières premières et des produits finis sont équipés d'un système d'extinction automatique incendie faisant office de détection incendie. Les visites semestrielles ont été effectuées par une société spécialisée les 28 octobre 2020 et 31 mai 2021. Les opérations de maintenance hebdomadaires sont effectuées en interne. L'inspection constate en consultant le registre qu'au moins une de ces opérations n'a pas été réalisée en 2021. L'exploitant explique cela par le fait de vacances de postes et des congés. <b>NC1: Les opérations de maintenance du système d'extinction automatique incendie ne sont pas correctement réalisées.</b> Les vérifications semestrielles sont réalisées par une société spécialisée. La dernière a été effectuée le 30 mai 2022. Le jour de la visite l'inspection constate que les vérifications hebdomadaires sont correctement réalisées en interne par le service maintenance. Toutes les vérifications sont consignées dans un registre.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Etanchéité de la porte coupe-feu n°3

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/1996, article 3.12
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion des suites de la précédente visite.
<b>Prescription contrôlée :</b> L'établissement est aménagé de manière à éviter la naissance et la propagation d'un éventuel incendie, les baies intérieures sont munies de portes coupe-feu (protection la plus hermétique possible).
<b>Constats :</b> Conforme.
<b>Observations :</b> Constat du 24 juin 2021: Lors de la visite l'inspection a demandé à l'exploitant de faire fonctionner les 4 portes coupe-feu de l'établissement. Sur les 4 portes deux ne semblent pas étanches. <b>D1: L'exploitant justifiera que les portes coupes-feu de son établissement sont étanches.</b> Depuis la précédente visite la porte coupe-feu n°3 a été réparée, elle avait été heurtée par un chariot élévateur. Un test de fermeture a été réalisé pendant la visite, il a été concluant. Le jour de la visite une société spécialisée était sur site pour vérifier le bon état de fonctionnement des portes coupe-feu.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Prévention de la pollution des eaux.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/1996, article 3.7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prélèvement d'eaux souterraines.
<b>Prescription contrôlée :</b> L'ouvrage de prélèvement d'eaux souterraines présente les caractéristiques suivantes : Usage : Teinture Prélèvement annuel moyen : 300 000 m3/an.
<b>Constats :</b> Conforme.
<b>Observations :</b> La consommation d'eau du forage est de 46 486 m3 pour l'année 2021.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Prévention de la pollution des eaux.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/1996, article 3.7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Protection de la ressource en eau.
<b>Prescription contrôlée :</b> Toutes les dispositions nécessaires doivent être prises afin d'assurer la protection contre toute pollution.
<b>Constats :</b> Conforme.
<b>Observations :</b> Pour éviter tout retour d'eau susceptible d'être polluée dans la nappe ou dans le réseau d'eau potable, le forage est équipé d'un dispositif type "col de cygne" et le réseau R.I.A. d'un disconnecteur. Le bon état de fonctionnement de ce dernier a été vérifié par une société spécialisée le 05 avril 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Prévention de la pollution des eaux.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/1996, article 3.7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rétentions.
<b>Prescription contrôlée :</b> Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes: 100 % de la capacité du plus grand réservoir 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.
<b>Constats :</b> Des produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol sont stockés hors rétentions.
<b>Observations :</b> Le jour de la visite l'inspection constate que plusieurs GRV de matières premières susceptibles de créer une pollution sont stockées hors rétention.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Prescriptions particulières de rejets des eaux industrielles.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/1996, article 4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Ration de consommation d'eau.
<b>Prescription contrôlée :</b> La consommation d'eau de l'établissement ramenée au mètre carré de moquette produit sera limité à 15 l/m <sup>2</sup> .
<b>Constats :</b> Conforme.
<b>Observations :</b> Le ratio est de 12 l/m <sup>2</sup> .
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Prescriptions particulières de rejets des eaux industrielles.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/1996, article 4.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rejets des eaux industrielles.
<b>Prescription contrôlée :</b> Le débit journalier moyen sera inférieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> /j.
<b>Constats :</b> Conforme.
<b>Observations :</b> Lors de la campagne de rejet du mois de janvier 2022 le débit moyen journalier a été de 984 m <sup>3</sup> /j.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Prescriptions particulières de rejets des eaux industrielles.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/1996, article 4.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Charge organique des effluents rejetés.
<b>Prescription contrôlée :</b> La charge organique maximum (en concentration) des effluents rejetés respecte les valeurs du tableau de l'article 4.1..
<b>Constats :</b> Conforme.
<b>Observations :</b> Le rapport d'analyse transmis par l'exploitant montre que lors de la campagne de rejet de janvier 2022 les valeurs limites d'émission en concentration sont respectées pour tous les paramètres.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Déchets.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/1996, article 3.8
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Stockage des déchets.
<b>Prescription contrôlée :</b> Les stockages des déchets à l'intérieur de l'établissement sont de type séparatif en fonction de la nature des déchets.
<b>Constats :</b> Conforme.
<b>Observations :</b> Le jour de la visite l'inspection n'a pas constaté d'erreur de tri dans les différents bacs de stockage de déchets inspectés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Déchets.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/1996, article 3.8
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Elimination des déchets dangereux.
<b>Prescription contrôlée :</b> Pour les déchets dangereux, les dates d'enlèvement et le nom du transporteur doivent être précisés, chaque enlèvement de déchets doit faire l'objet d'un bordereau de suivi.
<b>Constats :</b> L'exploitant ne peut justifier de l'élimination finale de ses déchets.
<b>Observations :</b> Le jour de la visite l'inspection consulte le bordereau de suivi des déchets n° S101-E0251783 pour l'enlèvement par une société spécialisée de 100kg de pâteux corrosifs le 21 mars 2022. L'exploitant ne dispose pas du bordereau justifiant que ces déchets ont été traités.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Les eaux contenant des produits de latexage.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/1996, article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Elimination des boues de latex.
<b>Prescription contrôlée :</b> Les boues issues de la décantation des eaux chargées en latex sont confiées à des entreprises spécialisées qui se chargent de leur élimination.
<b>Constats :</b> Conforme.
<b>Observations :</b> 28 380 kg de boues de latex ont été enlevées par une société spécialisée le 22 mars 2022. Le bordereau de suivi des déchets relatif à cette opération n'a pas été contrôlé par l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet